

**Question de Pierre CAMANI
à Monsieur le Président de la République**

Les normes



Monsieur le Président, Messieurs les parlementaires, Mesdames et Messieurs les maires et élus du Lot-et-Garonne,

Depuis ces dernières années, nos communes et plus particulièrement les plus petites d'entre elles, doivent affronter un déluge de normes de fonctionnement et d'investissement qui génèrent de nombreuses dépenses publiques dont l'utilité n'apparaît pas toujours évidente.

Une loi organique du 15 avril 2009 impose pourtant une étude d'impact sur les projets de loi avant leur adoption.

Le rapport JAMET du 20 avril 2010 sur les finances départementales évoque la nécessité d'un « balayage » régulier et périodique des normes, et le rapport CARREZ-THENAULT du 20 mai 2010 sur la maîtrise des dépenses locales pointait la nécessité de mettre fin à l'effet inflationniste des normes.

La CCEN (Commission Consultative d'évaluation des normes) a évalué la charge nouvelle des normes édictée en 2010 pour nos collectivités territoriales à un demi-milliard d'euro, sans compter la gestion complexe de ces réglementations, leur technicité et la difficulté de les mettre en œuvre.

Face à cette situation préjudiciable qui, de plus, renforce l'insécurité juridique ambiante, un moratoire a été annoncé en juillet 2010. Si l'annonce est bonne, la réalité est tout autre.

En effet, le moratoire ne s'applique ni aux dispositions découlant d'une directive européenne à transposer, même si elle n'excède pas ce qui est « strictement commandé par la norme supérieure », ni aux normes de sécurité de plus en plus nombreuses, ni aux prescriptions édictées par les fédérations sportives dans l'exercice délégué de leur pouvoir réglementaire.

L'inflation normative continue ainsi, puisqu'à l'occasion de la dernière réunion de la CCEN le 31 mai dernier, 31 projets de décrets ou d'arrêtés ont été examinés, c'est-à-dire bien plus que la moyenne des dossiers inscrits par cette commission avant la mise en œuvre du moratoire !

Je préciserai enfin que, de plus en plus fréquemment, les projets de texte sont inscrits selon la procédure d'urgence, c'est-à-dire dans des conditions ne permettant pas une réelle expertise ni de leur pertinence, ni du coût qu'ils engendrent.

Monsieur le Président,

Mon collègue Doligé, président du Conseil général du Loiret et sénateur, vous a remis le 16 juin dernier les conclusions d'un rapport sur la simplification des normes applicables aux collectivités qui préconise, à travers 268 propositions d'actions concrètes, le retour à la raison et à l'efficacité.

Il me semble indispensable qu'en matière de règles d'urbanisme ou de règles découlant des Grenelles 1 ou 2, les réalités et situations locales puissent être prises en compte dans l'adaptation des règles et normes, c'est-à-dire que nous passions d'une application uniforme et automatique à une gestion adaptée et donc différenciée, en fonction des attentes et spécificités locales.

Monsieur le président, comptez-vous prendre en compte la spécificité rurale dans l'application des normes et ainsi éviter un gaspillage de temps, d'effort et d'argent pour les élus et contribuables locaux ?

-oOo-